

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 18 octobre 2024

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 12

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – BRISSIER Régis - GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine -

Absents excusés : DAGUISE Laurent - ALBARET Coralie – LEJAS Frédéric

Secrétaire de séance : BRISSIER Régis

Ordre du jour :

- Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une portion de la voie communale située sur les communes de Marpiré et Val d'Izé et d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Plesse du Milieu »
- Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'ouverture d'une voie communale au lieu-dit « La Plesse du Milieu »
- Devis pour un portail des familles
- Convention avec la commune de Taillis pour le fonctionnement de la cantine scolaire
- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale
- SDE 35 : Rapport d'activité 2023
- Réflexion sur les travaux à engager à l'épicerie
- Compte rendu de la réunion avec la bibliothèque pour le recrutement d'un service civique

Ajout à l'ordre du jour :

- Cérémonie du 11 novembre
- Point sur les travaux des vestiaires de foot
- Boite de retour des livres pour la bibliothèque
- Proposition d'achat du fonds de commerce de l'Epi Service
- Compte rendu assemblée générale APEL

1 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une portion de la voie communale située sur les communes de Marpiré et Val d'Izé et d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Plesse du Milieu »

Une portion de la voie communale située sur les communes de Marpiré et Val d'Izé au lieu-dit « La Plesse du Milieu » n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Dans le cadre de la cession de l'exploitation agricole de Mr Michel Laurent basée au lieu-dit « La Plesse du Milieu » à Marpiré, la SAFER a sollicité les communes de Marpiré et Val d'Izé dans le but de régulariser les échanges fonciers qui ont été consentis il y a plusieurs dizaines d'années.

C'est la raison pour laquelle ce dossier d'Enquête Publique concerne les deux communes de Marpiré et Val d'Izé.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une voie communale située sur les communes de Marpiré et Val d'Izé et d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Plesse du Milieu » application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'ouverture d'une voie communale au lieu-dit « La Plesse du Milieu »

Dans le cadre de la cession de l'exploitation agricole de M. Michel LAURENT basée au lieu-dit « La Plesse du Milieu » à Marpiré, la SAFER a sollicité les communes de Marpiré et Val d'Izé dans le but de régulariser les échanges fonciers qui ont été consentis il y a plusieurs dizaines d'années.

C'est pour cette raison qu'il y a lieu d'ouvrir une voie communale en récupérant dans le domaine communal la route est déjà existante.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'ouverture d'une voie communale au lieu-dit de « La Plesse du Milieu » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3 : Devis pour un portail des familles

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de 3 devis concernant la mise en place d'un portail des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas donner suite à la mise en place du portail des familles compte tenu du coût par rapport au service apporté.

4 : Convention avec la commune de Taillis pour le fonctionnement de la cantine scolaire

Par délibération en date du 21/06/2024, le conseil Municipal décidait de retenir la commune de Taillis pour la fourniture des repas de la cantine et de signer une convention avec la mairie de Taillis. Suite à notre demande de rajouter la fourniture de pain, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de la commune de TAILLIS, soit 4.95€ pour les enfants et 6.80€ pour les adultes.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

La commune recommande la mise en place du prélèvement automatique par les familles pour les factures de la cantine (imprimé disponible à l'école ou à la mairie et à retourner complété à la mairie).

5 : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le service technique

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 486.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/25 en date du 25/04/2019 annulant et remplaçant la délibération n°2017/38 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le conseil Municipal décide également de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service administratif.

6 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement aux assistantes maternelles, à l'école de Marpiré, au centre de loisirs AEJI, aux particuliers. Certains ouvrages seront mis à disposition dans la boîte à livres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit aux assistantes maternelles, à l'école de Marpiré, au centre de loisirs AEJI, aux particuliers. Certains ouvrages seront mis à disposition dans la boîte à livres de la commune.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur

destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

7 : SDE 35 : Rapport d'activité 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, prend acte de ce rapport.

8 : Réflexion sur les travaux à engager à l'épicerie

Suite à la fermeture de l'exploitant et à la récupération des clés du local par la municipalité, un point est fait sur les travaux à envisager afin de pouvoir remettre en état d'exploitation le local (installations électriques, climatisation, ...)
Rapprochement auprès de Vitré Communauté pour étudier les différentes subventions existantes (notamment la subvention « dernier commerce » et accompagnement technique).

9 : Compte rendu de la réunion avec la bibliothèque pour le recrutement d'un service civique

Réflexion sur la mutualisation avec une autre commune d'un service civique pour la bibliothèque (le temps plein d'un service civique est de 24 heures par semaine) suite à une réunion avec le SIJ de Vitré Communauté.

10 : Cérémonie du 11 novembre

Commémoration prévue à 11h30 au monument aux morts.
Sollicitations de l'école pour que des élèves puissent lire un texte pendant la cérémonie et invitation à participer avec les familles.
La mairie prendra en charge le pot de l'amitié à l'issue de la cérémonie à la salle des fêtes.

11 : Point sur les travaux des vestiaires de foot

Un point est fait sur le calendrier des travaux des vestiaires de foot. Début des travaux prévu d'ici fin Octobre 2024.
Les locaux ont été vidés pour pouvoir démarrer les travaux.
Installation d'une toilette sèche effectuée.

12 : Boite de retour des livres pour la bibliothèque et boite à livres communale

La boite de retour des livres a été installée début octobre 2024 devant la bibliothèque et est fonctionnelle pour déposer les livres empruntés en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

La boite à livre communale est en cours de finalisation et sera installée prochainement près de l'aire de jeux.

13 : Proposition d'achat du fonds de commerce de l'Epi Service

Suite aux différents échanges de la commission avec l'ancien exploitant de l'épi service, nous décidons de racheter le fonds de commerce exploité par Monsieur GUINEBAULT au prix de 3 000 euros (matériel et clientèle inclus sans les contrats en cours). Après échanges, le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à faire les démarches auprès du notaire pour la signature de l'acte.

14 : Compte rendu assemblée générale APEL

Effectif de 100 élèves avec une projection à 110 élèves en fin d'année scolaire avec la rentrée des enfants en cours d'année.

Bureau composé de 10 personnes

Plusieurs manifestations à venir, notamment la vente de sapins et la vente de fromages sur cette fin d'année 2024.

14 : Divers devis

Présentation de devis relatifs au génie civil et à la pose de 12 BAV (Bornes d'Apports Volontaires) sur la commune afin d'équiper l'intégralité de la commune agglomérée. Validation du devis reçu de la part de la société MAN TP pour 20 177.25 euros HT, soit 24 212.70 euros TTC

Devis relatif à la sécurisation de la sortie de l'école et réflexion en cours sur un changement des conditions de circulation.

Réflexion sur l'installation de l'abri pour vélo auprès de l'école. Présentation de différents modèles existants et choix du modèle pour une installation dans les prochaines semaines.